

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/10-488-253 du 22/03/10

LISTE D'APTITUDE DITE "TOUR EXTERIEUR" DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE, A L'EHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES ET DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Références : Articles L 914-1, R 914-64 du Code de l'Education, Articles 13, 13bis et 13 ter du décret n 72-581 du 04/07/1972 modifié portant statut particulier des professeurs certifiés, Décret n 80-627 du 4 Août 1980 modifié portant statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive, Arrêté du 6 janvier 1989 modifié par les arrêtés des 14 janvier 1992, du 8 février 1993 et 13 mai 1996 relatifs aux conditions de titres et diplômes, Article 2 et 5 du décret 93-1271 du 24 novembre 1993. Note MEN-DAF D1 du 19-2-2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme RUIZ - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme CHENIN - Tel : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

I - Conditions générales de recevabilité

I.1 Les personnels concernés :

- Etre en fonction au 1^{er} septembre 2010.

- Les maîtres contractuels ou agréés en congé de longue maladie ou longue durée, peuvent faire acte de candidature.

Toutefois ils ne pourront bénéficier d'une nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent effectuer leur période probatoire.

I-2 Conditions d'âge et de service, appréciées au 1^{er} octobre 2010 :

- Avoir 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2010

- Ne sont pas recevables les candidatures des maîtres qui, sauf recul de la limite d'âge, atteindraient 65 ans avant le 1^{er} septembre 2011 puisqu'ils ne seraient pas en mesure d'effectuer la totalité de la période probatoire d'un an.

- Il en est de même pour les maîtres de moins de 65 ans qui seraient mis en retraite avant la fin de leur période probatoire et des agents en Cessation Progressive d'Activité, s'ils réunissent les conditions requises pour une pension à jouissance immédiate avant d'avoir pu achever leur période probatoire.

- Justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 ans accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une échelle de rémunération de personnel enseignant titulaire.

Toutefois les maîtres en EPS assimilés aux chargés d'enseignement d'EPS ou aux PEGC appartenant à une section comportant la valence « EPS », doivent justifier, sans condition de titre, de 15 ans de services effectifs d'enseignement, dont 10 accomplis en qualité de titulaire.

I-3 Conditions de titre :

Pour les professeurs certifiés, être détenteur d'une licence ou de l'un des titres fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié (RLR 822-0) ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 7 juillet 1992 (titres permettant de se présenter aux concours externes ou internes - CAPES (CAFEP et CAER)- CAPET(CAFEP)-CAPEPS.

- Est également admise une attestation d'inscription en 4^{ème} année d'études post-secondaires, conformément aux dispositions de l'article 3 bis de l'arrêté du 24 juin 2003 modifiant l'arrêté du 7 juillet 1992.

Pour les professeurs D'EPS, posséder une licence STAPS, de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 7 juillet 1992 modifié et sans condition de titre pour les chargés d'enseignement d'EPS et PEGC en EPS.

- Les candidats qui font acte de candidature dans une autre discipline que celle à laquelle leur titre leur donne accès, doivent justifier à leur dépôt de candidature, d'au moins 5 ans d'exercice dans cette discipline ; leur candidature ne pourra être retenue qu'après avis favorable de l'inspection de la discipline concernée, saisie par les services rectoraux

- Les enseignants possédant une licence donnant accès à deux disciplines de recrutement y compris la documentation, doivent choisir l'une ou l'autre de ces disciplines ; leur candidature, soumise à l'avis du corps d'inspection de la discipline, pourra être appréciée en prenant en compte la discipline dans laquelle ils exercent ou ont exercé. S'ils sont promus, ce changement de discipline sera alors définitif.

- Les candidats possédant deux licences et exerçant dans les deux disciplines correspondantes, qui s'inscrivent sur les deux listes devront indiquer leur choix prioritaire.

II - Procédure et Calendrier

- Chaque candidat(e) remplira la fiche de candidature jointe en annexe, qui après avoir été datée et signée, sera remise au chef d'établissement, accompagnée des copies des titres ainsi que du **dernier rapport d'inspection et du dernier arrêté de promotion**.

- Les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises par voie hiérarchique, sous le timbre de la **Division des Etablissements d'Enseignement Privés pour le :**

Vendredi 23 avril 2010, délai de rigueur.

→ Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date sera rejetée**.

NOTA BENE :

1. Les maîtres inscrits l'année précédente sur une liste complémentaire doivent à nouveau faire acte de candidature.

2. Les candidats(tes) à l'accès à l'échelle de rémunération des CERTIFIÉS devront, pour que leur année de stage puisse être validée, **avoir en 2010/2011** une occupation réglementaire de service de **9H sur 18H minimum** en tant que professeur de collège ou lycée d'enseignement général ou technologique (un professeur enseignant à titre principal en classe de lycée professionnel étant appelé à poser sa candidature à la liste d'aptitude à l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel).

En cas de double candidature, au tour extérieur et à une liste dite « d'intégration », sauf demande contraire formulée lors du dépôt des candidatures, les intéressés seront promus, s'ils sont retenus sur les deux listes, **au tour extérieur**.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente note, y compris auprès des personnels absents.

PROMOTIONS « TOUR EXTERIEUR » DES CERTIFIES ET PROFESSEURS EPS

Sections CAPES	Répartition 2010/2011
Philosophie	1
Lettres classiques	4
Lettres modernes	22
Histoire Géographie	17
Sciences économiques et sociales	2
Anglais	11
Chinois	1
Espagnol	10
Mathématiques	24
Physique chimie	17
Sciences de la vie et de la terre	7
Education musicale et chant choral	3
Arts plastiques	4
Documentation	5
Total promotions de certifiés CAPES	128
Sections	Répartitions 2010-2011
Technologie	1
Biotechnologie	1
Sciences et techniques médico-sociales	1
Economie et gestion	1
Total promotions de certifiés CAPET	4
Total promotions de certifiés CAPES CAPET	132
Total des promotions des professeurs d'éducation physique et sportive	7

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE

ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

CANDIDATURE AUX LISTES D'APTITUDE DITES « AU TOUR EXTERIEUR » POUR L'ACCES AUX ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES OU DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Discipline: Option :

1- SITUATION ACTUELLE NOM : PRENOMS :	NOM DE JEUNE FILLE : DATE DE NAISSANCE : .../.../..... Conditions d'Age : 40 ans au 01/10/2010.	A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE RECTORAT NOTE :
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION PRINCIPALE :	Affectation en Zone d'éducation Prioritaire : <input type="checkbox"/> ou CLG « Ambition Réussite » : <input type="checkbox"/> (10pts)	Bonif zep ou Ambition réussite
2- TITRES : JOINDRE OBLIGATOIREMENT les pièces justificatives A. ACCES A L'ECHELLE DE REMUNIERATION DES CERTIFIES <input type="checkbox"/> Bi- Admissibilité Agrégation (externe ou CAER) (70 pts) <input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (externe ou CAER) (40 pts) <input type="checkbox"/> Bi-Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe, CAFEP ou CAER) (50 pts) non cumulable avec une admissibilité CAPES, CAPET ou PLP) <input type="checkbox"/> Admissibilité CAPES, CAPET, PL (concours externe CAFEP ou CAER) (30 pts) (les points attribués au titre de ces 4 rubriques ne peuvent excéder 70 points) <input type="checkbox"/> Diplôme d'Ingénieur (20 pts) <input type="checkbox"/> DES ou Maîtrise non cumulable (25 pts) <input type="checkbox"/> DEA ou DESS ou MASTER non cumulable (10 pts) <input type="checkbox"/> Doctorat du 3 ^{ème} cycle ou Doctorat d'Etat ou Doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : non cumulable (20 pts) <input type="checkbox"/> Maîtrise documentation & information scientifique & technique (15 pts) <input type="checkbox"/> DESS en information & documentation (17 pts) <input type="checkbox"/> DESS en documentation & technologie avancée (17 pts) <input type="checkbox"/> DESS informatique documentaire (17 pts) <input type="checkbox"/> DESS en information, documentation & informatique (17 pts) <input type="checkbox"/> DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique & technique (17 pts) <input type="checkbox"/> DESS techniques d'archives & de documentation (17 pts) <input type="checkbox"/> Diplôme supérieur de bibliothécaire (15 pts) <input type="checkbox"/> Diplôme INTD (17 pts) NB : FAUTE DE JUSTIFICATIF, AUCUNE BONIFICATION NE SERA ACCORDEE		Points TITRES
B. ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEUR EPS <input type="checkbox"/> Bi- Admissibilité Agrégation (100 pts) <input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (90 pts) <input type="checkbox"/> 2 Admissibilités CAPEPS ou 2 fois la moyenne avant 1979 (85 pts) <input type="checkbox"/> Admissibilité CAPEPS ou moyenne avant 1979 (80 pts) <input type="checkbox"/> Brevet supérieur d'état d'EPS (80 pts) <input type="checkbox"/> DEA STAPS ou MASTER STAPS (80 pts) <input type="checkbox"/> Maîtrise STAPS (75 pts) <input type="checkbox"/> Licence STAPS ou P2B (70 pts) <input type="checkbox"/> Diplôme UGSEL de professeur d' EPS délivré par l'ENEPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC (70 pts) <input type="checkbox"/> PA 3 : joindre impérativement l'arrêté de titularisation à l'issue de l'année de stage. (50 pts) <input type="checkbox"/> Diplôme UGSEL de professeur adjoint d' EPS (40 pts) <input type="checkbox"/> DEUG STAPS ou P2A (45pts) <input type="checkbox"/> Maîtrise UGSEL 2 ^{ème} degré ou Diplôme UGSEL de maître d'EPS (35pts) <input type="checkbox"/> P1 (35 pts) Pour les rubriques qui précèdent, il ne sera tenu compte que du niveau le plus élevé. <input type="checkbox"/> Licence d'enseignement autre que STAPS (10 pts) <input type="checkbox"/> Maîtrise autre que STAPS (20 pts) <input type="checkbox"/> DES ou DEA OU DESS ou MASTER autre que STAPS : non cumulable (30 pts) <input type="checkbox"/> DOCTORAT de 3 ^{ème} cycle, doctorat d'Etat ou doctorat institué par la loi n° 84-52 de janvier 1984 : non cumulable (30pts) Diplôme de l'INSEP ou Diplôme de l'ENSEP (30 pts) Les bonifications attribuées au titre des cinq dernier cas ne sont pas cumulables entre elles		TOTAL POINTS TITRES

NB: FAUTE DE JUSTIFICATIF, aucune bonification ne sera accordée.

3- ECHELON AU 31 AOUT 2009: joindre obligatoirement les pièces justificatives, le ou les derniers arrêtés d'échelon

A- ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES

CLASSE NORMALE

Echelon au 31 août 2009 (10 pts par échelon)
Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2009 (3 pts par année dans la limite de 25 pts)
Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...

HORS CLASSE

Echelon au 31 août 2009 (70 pts + 10 pts par échelon jusqu'au 5^{ème})
Ancienneté dans le 6^{ème} échelon au 31 août 2009 (135 pts)
Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelon au 31 Août 2009

(135 pts)

B- ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS EPS

CLASSE NORMALE

Echelon au 31 août 2009 (10 pts par échelon)
Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2009 (1 pt par année d'ancienneté dans la limite de 5 pts)
Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...

HORS CLASSE

Echelon au 31 août 2009 (60 pts + 10 pts par échelon)
Ancienneté dans le 5 & le 6^{ème} échelon à la même date (1 pt par année d'ancienneté dans la limite de 5 points)
Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelon au 31 Août 2009

(125 pts)

NB : FAUTE DE JUSTIFICATIF, aucune bonification ne sera accordée

**TOTAL
POINTS
TITRES**

4- ETAT DES SERVICES d'ENSEIGNEMENT AU 1^{er} OCTOBRE 2010

ACCES à l'échelle de rémunération de Certifié ou de PEPS : 10 ans de services d'enseignement effectifs dont 5 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnel enseignant titulaire.

ACCES à l'échelle de Rémunération de PEPS des CEEPS ou des PEGC à valence EPS : 15 ans de services d'enseignement effectifs dont 10 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnel enseignant titulaire.

ANNEE (S) SCOLAIRE(S)	DISCIPLINE	ECHELLE DE REMUNERATION	ETABLISSEMENT(S)	Nombre d'heures : TC tps complet, TP tps partiel TI tps incomplet	Total des services (1)

(1) les services doivent être approuvés par le Recteur d'Académie. Ils constituent une des conditions de recevabilité de la candidature

Ayant pris connaissance de la note de service, ayant joint mon dernier rapport d'inspection et le dernier arrêté de promotion, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à.....le

Visa et cachet de l'établissement

SIGNATURE DU MAITRE

Avis du Recteur

TOTAL DES POINTS :